

## MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Nicolas BARTH, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, Cindy SCHOLER, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : MM. Jean-Rodolphe RUTTER (procuration à Mme Rosalia SCHWOOB), Lionel LOHNER (procuration à Mme Cindy SCHOLER)

Absents : MM. Thierry CRUCIFIX, Jacques FERNIQUE

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 27

Quorum : ATTEINT

### ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 juin 2025
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 66/25 Décision budgétaire modificative n° 2 – exercice 2025
- 67/25 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 68/25 Souscription d'un emprunt d'un montant de 1,5 millions d'Euros
- 69/25 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif au programme 2026 (voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique,

- ouvrages d'art), au lancement, à la poursuite des études et à la réalisation des travaux
- 70/25 Musique Municipale Geispolsheim : demande de subvention pour le bal du 13 juillet 2025
- 71/25 Association Vélo Club Step Geispolsheim : demande de subvention pour l'organisation des Championnats de France élites
- 72/25 Karaté Do Geispolsheim : demande de subvention pour l'acquisition de cibles de frappe sur socle
- 73/25 Football Club Geispolsheim 01 : demande de subvention pour l'acquisition d'une caméra portative
- 74/25 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique ou non
- 75/25 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

#### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Sonia MABROUKI est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

#### **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité, sans observation.

#### **III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE**

Décision de Monsieur le Maire n° 14/25 du 19 juin 2025 portant sur la création d'un local « volume technique protégé » à la Maison de Retraite Sans Souci, pour un montant total de 18 965,20 € HT, soit 22 758,24 € TTC à l'Entreprise PLASTICA ISOLATION à 67270 Saessolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 15/25 du 25 juin 2025 portant sur les travaux de remise en état du réseau d'éclairage public rue du Pont du Péage, pour un montant de 13 069,51 HT, soit 15 683,41 € TTC à l'Entreprise SPIE CITYNETWORKS à 67810 Holtzheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 16/25 du 30 juin 2025 portant sur les travaux de création d'un sentier piétonnier le long du Bannscheidgraben, pour un montant total de 21 960,00 € HT, soit 26 352,00 € TTC au PARC DES TRAVAUX D'ERSTEIN à 67150 Erstein.

Décision de Monsieur le Maire n° 17/25 du 7 juillet 2025 portant sur l'acquisition d'un équipement scénique praticable pour l'Espace Malraux, pour un montant total de 11 974,20 € HT, soit 14 396,04 € TTC à l'Entreprise WAVE EVENT à 67120 Duttlenheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 18/25 du 17 juillet 2025 portant sur la mission audit énergétique à la Maison des Associations et à la tribune de football du centre sportif, pour un montant total de 14 882,50 € HT, soit 17 859,00 € TTC à l'Entreprise E'ENERGS à 67200 Strasbourg.

Décision de Monsieur le Maire n° 19/25 du 17 septembre 2025 portant sur l'acquisition de paniers garnis pour les personnes âgées, pour un montant total de 9 724,41 € HT, soit 10 482,50 € TTC, à l'Entreprise VINAMOS à 67100 Strasbourg.

**66/25                    DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2025**

Le vote de cette décision modificative intervient après l'approbation du compte financier unique et de la 1<sup>ère</sup> décision budgétaire modificative par le Conseil Municipal. La présente décision budgétaire modificative comporte des reprises d'écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes pour la seule section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU    la délibération n° DCM 2025-13 du 13 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,

VU    la délibération n° DCM 2025-61 du 30 juin 2025 portant adoption de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de l'exercice 2025,

VU    l'avis des Commissions Réunies en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n° 2 conformément au tableau ci-joint.

- PREND ACTE**
- que la décision budgétaire modificative n'affecte pas le montant total de la **section de fonctionnement** qui s'élève à 8 680 000,00 €.
  - que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section d'investissement** qui s'élève dorénavant à 9 212 945,63 €.

Adopté à l'unanimité

**67/25**                    **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Responsable de recettes du Service de Gestion Comptable d'Erstein dont dépend la Commune a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » ou à l'article « 6542 créances éteintes », à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs se constitue selon le tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable correspondant à la liste n° 5104420933,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ou éteintes figurant dans le tableau ci-dessous émis par le

Service de Gestion Comptable d'Erstein en date du 11 juin 2025 :

- Compte 6541 admission en non-valeur pour un montant de 1 379,- € de la liste n° 5104420933.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**68/05**                    **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1,5 MILLIONS D'EUROS**

Dans le cadre du programme d'investissement 2025 et du budget de l'exercice, une prévision d'emprunt a été inscrite à hauteur de 5 062 797,29 €.

Compte tenu des dépenses déjà effectuées en raison de l'avancement des chantiers, il est indispensable de réaliser un emprunt de 1 500 000,- € pour l'année en cours.

Une mise en concurrence a été effectuée auprès de différentes banques selon les caractéristiques de l'emprunt suivantes :

- Durée : 15 ans ou 20 ans
- Amortissement du capital : constant
- Intérêts : taux fixe ou révisable sur Livret A
- Périodicité des échéances d'intérêts : mensuelle ou trimestrielle
- Frais de dossier : à préciser

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° DCM2025-13 du 13 mars 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025,

VU la délibération n° DCM2025-61 du 30 juin 2025 portant décision budgétaire modificative n° 1,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée auprès de différents organismes bancaires,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de contracter un prêt de 1 500 000,- € auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour financer les projets d'investissements inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 et spécialement les travaux de réhabilitation thermique de l'Ecole Saint-Exupéry.

**APPROUVE** l'offre de financement et les conditions générales attachées dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000,- €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements – Réhabilitation thermique de l'Ecole Saint-Exupéry

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et au plus tard le 5 décembre 2025

Taux d'intérêt : Taux du Livret A + marge de 0,5 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : amortissement prioritaire

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,06 % du montant du prêt, soit 900,- €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations.

Adopté à l'unanimité

**69/25** **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROGRAMME 2026 (VOIRIE, PLAN VELO, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART), AU LANCEMENT, A LA POURSUITE DES ETUDES ET A LA REALISATION DES TRAVAUX**

Le programme 2026 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour rappel, l'enveloppe pour la Commune de Geispolsheim pour les années 2021 à 2027 est de 1 516 528,- € TTC, répartie comme suit :

- 441 175,- € au titre des opérations d'entretien local (T1)
- 1 072 353,- € au titre des projets d'aménagement dits d'intérêt local (T2)
- les autres opérations sont financées directement par des crédits eurométropolitains (T3 à T13)

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Par la présente délibération, il est proposé d'émettre un avis favorable au programme de voirie 2026 proposé pour la Commune de Geispolsheim par l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant en annexe.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 août 2025,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme 2026 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg selon l'annexe ci-jointe relative à la Commune de Geispolsheim (RM 400 entre la RM 222 et la M35, RM 84 ségrégation des modes par création d'une voie piétonne, entretien partiel rue du Collège et rue du Fer à Cheval).

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

## **70/25 MUSIQUE MUNICIPALE DE GEISPOLSHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BAL DU 13 JUILLET 2025**

La Musique Municipale de Geispolsheim a organisé cette année le traditionnel bal du 13 juillet animé par une animation musicale.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par la MUSIQUE MUNICIPALE DE GEISPOLSHEIM en date du 15 juillet 2025,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre en charge par voie de subvention la totalité du coût de la prestation de l'animation musicale lors du bal du 13 juillet 2025.

**DECIDE** de verser une subvention de 600,- € à la MUSIQUE MUNICIPALE DE GEISPOLSHEIM afin de couvrir les frais de l'animation musicale sur présentation de la facture justificative.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

*(M. François ZISSWILLER n'ayant participé ni au débat ni au vote)*

Adopté à l'unanimité

### **71/25 STEP VELO CLUB GEISPOLSHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITES**

Par courrier en date du 7 juillet 2025, l'Association « STEP VELO CLUB GEISPOLSHEIM » a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation exceptionnelle pour l'organisation des Championnats de France élites de cyclisme en salle artistique et cycle balle qui se déroulera les 4 et 5 octobre 2025. L'association, eu égard au budget de la manifestation proposée, sollicite la Commune à hauteur de 1 000,- € pour un budget estimatif arrêté à 5 900,- €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association « STEP VELO CLUB GEISPOLSHEIM » en date du 7 juillet 2025,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de subventionner à hauteur de 1 000,- € les frais liés à l'organisation des Championnats de France élites cyclisme en salle et cycle balle qui se dérouleront à Geispolsheim les 4 et 5 octobre 2025.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

**72/25 KARATE DO GEISPOLSHEIM – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE CIBLES DE FRAPPE SUR SOCLE**

Par courrier en date du 10 juillet 2025 dernier, le KARATE DO GEISPOLSHEIM a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de cibles de frappe sur socle (appelés couramment big bob) destinés à l'entraînement des membres du club pour un montant de 679,- €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par le KARATE DO GEISPOLSHEIM en date du 10 juillet 2025,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention de 204,- € au KARATE DO GEISPOLSHEIM représentant 30 % du prix d'acquisition de cibles de frappe sur socle.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

**73/25 FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMERA PORTATIVE**

Par courrier en date du 25 août 2025, le FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition d'une caméra portative pour un montant de 2 216,40 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le FCG 01 en date du 25 août 2025,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention de 665,- € au FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 » représentant 30 % du prix d'acquisition d'une caméra portative.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

*(M. Stéphan SCHUBNEL n'ayant pris part ni au débat ni au vote)*

Adopté à l'unanimité

### **74/25 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO CARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU NON**

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, cette dernière a instauré un dispositif d'aides aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire. La Commune a également créé un dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

Lors de sa séance du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de préciser qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 l'aide est limitée à une demande par foyer fiscal de Geispolsheim. Les autres conditions sont restées inchangées :

- 100,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est supérieur à 16 300,- €
- 200,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est compris entre 7 500,- € et 16 300,- €
- 250,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur à 7 500,- €

Ce dispositif s'appliquera pour un dossier par foyer fiscal, pour toute personne résidant à Geispolsheim et le nombre de subventions versées est limité à 50 demandes.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-103 du 28 novembre 2022 portant modification du dispositif de subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU la délibération n° DCM2024-64 du 24 juin 2024 portant modification du dispositif de subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

### VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Revenu fiscal de réf par part sup. à 16 300,- €	Revenu fiscal de réf par part compris entre 7 500,- € et 16 300,- €	Revenu fiscal de réf par part inf à 7 500,- €
				100,00 €	200,00 €	250,00 €
12	ARFAOUI Mohammed	29	Rue du Mal Leclerc		200,00 €	
13	STENGER Sophie	10	Rue de la République		200,00 €	
14	BONNEL Julie	16	Rue des Bretzels	100,00 €		
15	WOCH Agnès	53	Rue de Verdun	100,00 €		
				600,00 €		

Adopté à l'unanimité

### **75/25      DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m3 avec un montant plafonné à 5 m3 soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2025-19 du 13 mars 2025 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2025,

VU la délibération n° DCM2025-13 du 13 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** les subventions suivantes telles que définies ci-après.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

### CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
6	MAJOWICZ- GURDZIEL Aneta	8	Rue du Fossé	Brico Dépôt	12/07/2025	109,00	54,50
7	GAUTHERAT Fanny	17	Rue de Benfeld	Auchan	02/08/2025	167,99	84,00
8	BURGER Laurent	3	Rue des Jardins	Amazon	09/08/2025	149,00	74,50
						<b>TOTAL</b>	<b>213,00 €</b>

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 45.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2025**

ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N° DCM 2025-66 DU 22 SEPTEMBRE 2025

Opération	Article	Fonction	Objet	Crédits BP	Crédits DBM N° 2		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
							-
							-
							-
							-
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					-	-	

Opération	Article	Fonction	Objet	Crédits BP	Crédits DBM N° 2		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
CREDITS NOUVEAUX 2025							
041	238	212	Récupération des avances versées rénovation thermique école primaire village		444 482,87		444 482,87
041	238	212	Récupération des avances versées rénovation thermique école primaire village			444 482,87	444 482,87
							-
							-
							-
<b>SOUS-TOTAL DES CREDITS NOUVEAUX 2025</b>					<b>444 482,87</b>	<b>444 482,87</b>	-
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>444 482,87</b>	<b>444 482,87</b>	

